



Décision du Maire

N° 2024-D-360

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Charpentier - Association Les petits pas

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, en application de l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 du code susvisé,

VU la délibération n°2023_10_09-6 portant modification des tarifs de location des salles communales, exonérant de paiement les associations pontelloises-combalusiennes,

VU le projet de convention de mise à disposition ci-joint avec l'association LES PETITS PAS,

CONSIDERANT les besoins de locaux de l'association LES PETITS PAS pour la tenue de la répétition du spectacle de fin d'année,

DECIDE

ACCORDER la mise à disposition de la Salle Charpentier le mercredi 18 décembre 2024 de 19h00 à 20h30 à l'association LES PETITS PAS, pour y tenir la répétition du spectacle de fin d'année.

SIGNER la convention jointe, précisant que ces locaux sont mis gracieusement à la disposition de l'association LES PETITS PAS.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20241216-2024-D-360-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publiée le 17 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 11 décembre 2024

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault